Déposé au Greffe
le 11 SEP. 2008
sous le N° 2809297
RCS N° 02 B 1434

STRADA

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : 25 avenue de la Vertonne - 44120 VERTOU
443 711 551 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 25 JUILLET 2008

L'an deux mil huit,
Le 25 juillet.

L'ensemble des associés, à savoir :

- Madame Muriel COSTE-GUIMARD, possédant 20 parts ;
- Monsieur Didier DENIEL, possédant 150 parts ;
- La Société M.I.M. représentée par Monsieur Didier DENIEL, possédant 680 parts ;
- Monsieur Christophe MORICEAU, possédant 150 parts ;

seuls associés de la société STRADA, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 1 000 parts de 8 euros chacune, ayant son siège social, 25 avenue de la Vertonne - 44120 VERTOU, identifiée sous le n° 443 711 551 RCS NANTES,

Après avoir rappelé l'article 19 des statuts en vertu duquel les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte,

Ont statué sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social de 3 200 euros non motivée par des pertes par voie de rachat et d'annulation de parts sociales,
- Mise à jour des statuts suite à une cession de parts,
- Pouvoirs au Gérant pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les Associés, décident à l'unanimité :

- de réduire le capital social pour un montant de trois mille deux cents euros (3 200 €),

DDCM NG

- par voie de rachat et d'annulation corrélative de quatre cents (400) parts, à savoir 392 parts numérotées de 609 à 1 000, détenues par la société M.I.M. (société dont le siège est 18 rue Henri Mainguet - 44230 SAINT-SÉBASTIEN SUR LOIRE), et 8 parts numérotées de 313 à 320 appartenant à Madame Muriel COSTE-GUIMARD.

Le prix de rachat est fixé à trente (30) euros par part, soit un prix global de douze mille euros (12 000 €) pour les 400 parts annulées.

La différence entre le prix d'achat des parts sociales (soit au total 12 000 euros) et le montant de la réduction de capital (soit 3 200 euros), soit la somme de 8 800 euros sera imputée (i) sur le compte « réserve légale » à hauteur de 320 euros, et (ii) sur le compte « autres réserves » à hauteur de 8 480 euros.

Les 400 parts rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende qui serait, le cas échéant, voté postérieurement à la présente Assemblée Générale, au titre de l'exercice en cours ou au titre d'exercices clos lors de la réduction de capital. Plus généralement, tous les droits attachés aux parts sociales rachetées seront annulés.

Le rachat des parts sociales et leur annulation seront constatés par une décision de la Gérance.

Compte tenu des dispositions de l'article L 223-34 du Code de commerce qui prévoit que les opérations de réduction du capital ne peuvent commencer pendant le délai d'opposition prévu à l'article R 223-35 du Code de commerce, les associés constatent à l'unanimité que l'annulation des 1 200 parts et le paiement du prix desdites parts ne pourront intervenir qu'à l'expiration du délai d'opposition.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité :

- compte tenu d'une cession de parts en cours, Monsieur Christophe MORICEAU cédant cent trente et une parts à Monsieur Didier DENIEL, et sous réserve de la bonne réalisation de la cession ;

- sous la condition de la réalisation définitive de la réduction de capital et du rachat des parts sociales, objet de la décision qui précède, de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il sera ajouté in fine à l'article 6, le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 25 juillet 2008, le capital a été réduit d'une somme de 3 200 euros pour le porter de 8 000 euros à 4 200 euros, par l'annulation de 400 parts appartenant à deux associés. »

DD
CA
MG.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quatre mille huit cents euros (4 800 euros).

Il est divisé en six cents (600) parts sociales de huit (8) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 312, et de 321 à 608.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- *à Monsieur Didier DENIEL, à concurrence*
 de cent cinquante parts sociales,
 numérotées 1 à 281, ci 281 parts

- *à Monsieur Christophe MORICEAU, à concurrence*
 de dix neuf parts sociales,
 numérotées 282 à 300, ci 19 parts

- *à, Madame Muriel COSTE-GUIMARD à concurrence*
 de douze parts sociales,
 numérotées 301 à 312, ci 12 parts

- *à la société M.I.M., à concurrence*
 de deux cent quatre vingt huit parts sociales,
 numérotées 321 à 608, ci 288 parts

TROISIÈME DÉCISION

Les associés, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs à la Gérance :

- pour procéder à la réduction de capital et au rachat et à l'annulation des 400 parts, soit 392 parts appartenant à la société M.I.M, et 8 parts appartenant à Madame Muriel COSTE-GUIMARD, une fois le délai d'opposition prévu à l'article R 223-35 du Code de commerce écoulé ;

- pour payer le prix ;

- pour constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification corrélative des articles 6, 7 et 8 des statuts.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

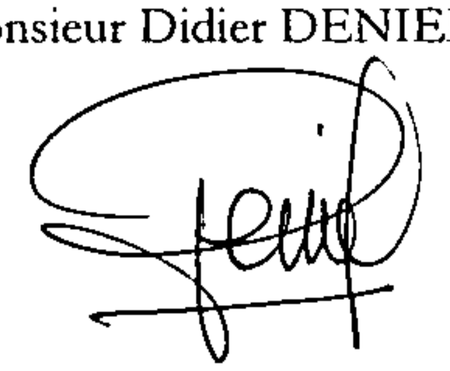
Les associés, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

DD
CM
NG

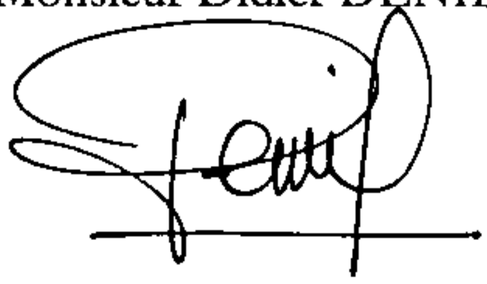
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Pour la Société M.I.M.

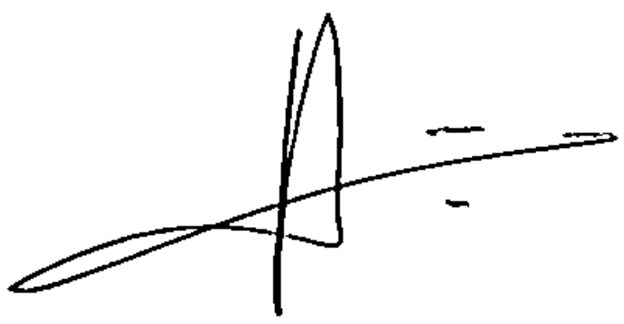
Monsieur Didier DENIEL



Monsieur Didier DENIEL



Madame Muriel COSTE-GUIMARD



Monsieur Christophe MORICEAU

